

Mise en ligne : 21 septembre 2018.
Dernière modification : 26 mars 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DE BAMAKO
(1909-1949)
Création de la
Société pour le commerce entre la France et les pays d'outre-mer (Fould)
et de la Banque de l'union parisienne

Transports par chalands sur le Haut-Niger
Comptoirs

Épisode précédent :
Niger et Soudan (1900-1909) :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Niger_et_Soudan.pdf

ÉTUDE DE M^e GAY, NOTAIRE À DAKAR

SOCIÉTÉ DE BAMAKO
Société anonyme au capital de deux millions de francs
Siège social : DAKAR (Sénégal)
Siège administratif : PARIS, rue Taitbout, n° 32.

Article premier. — Il est formé, par ces présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient être créées par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois du 24 juillet 1867, 1^{er} août 1893, 9 juillet 1902, 16 novembre 1903, et par les présents statuts.

Art. 2. — Cette société prend la dénomination de « Société de Bamako ».

Art. 3. — La société a pour objet :

1° Le commerce et la fabrication dans l'Afrique occidentale française et partout ailleurs de tous produits et l'entreprise de tous travaux et transports, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou l'aliénation sous toutes ses formes et de toutes manières de tous immeubles et concessions, la construction d'immeubles, tous prêts, ou tous emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, la création de tous comptoirs et agences, l'organisation de toutes missions et en général toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, minières, agricoles et financières.

2° Et la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, industrielles, commerciales, immobilières, minières et agricoles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, et ce, par voie de création de sociétés nouvelles d'apports, de fusions ou autrement.

Art. 4. — Le siège social de la société est à Dakar (Sénégal).

.....
Le conseil d'administration pourra établir un siège administratif où il jugera convenable.

Art. 5. — La durée de la société est fixée à cinquante années, à compter du jour de sa constitution définitive ;

.....

Art. 6. — MM. Van Der Aofstadt et Perron, ès qualités, apportent à la société :

Tous les biens, droits et actions, mobiliers et immobiliers quels qu'ils soient de la Société « Niger et Soudan », comprenant notamment :

1° Tous les meubles meublants, objets mobiliers, matériel, marchandises, approvisionnements quelconques, les créances et espèces en caisse au jour de l'entrée en jouissance, étant entendu que les opérations en cours, depuis les constatations présentées à l'assemblée générale du 25 mars dernier de la Société « Niger et Soudan », jusqu'aux jour de la constitution de la présente société seront considérées comme faites pour elle et que les résultats, impossibles à connaître avant plusieurs mois, seront pour son compte, comme si elles avaient été faites après la constitution ;

2° Le droit au bail des locaux du siège social.

Tous ces immeubles et concessions et notamment ceux dont la désignation suit :

À Bamako :

1° Un immeuble urbain, consistant en un terrain portant deux bâtiments en maçonnerie et pierres, quatre corps de bâtiments en briques sèches, couverts en tôles ondulées, deux hangars sur piliers de pierre, couverts en tôles, le tout entouré d'un mur de clôture en pierre et un terrain en bordure de la route de Koulikoro sur une longueur de cinq mètres, le tout d'une contenance de 8.420 mètres carrés inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 45 ;

2° Un immeuble urbain consistant en un terrain portant maison d'habitation en pierre, briques sèches, composée de magasins, boutique, chambres et hangar, une cuisine et cases rondes en banco, mur de clôture en banco d'une contenance de 1.248 mètres carrés, inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 46 ;

3° Un immeuble urbain consistant en un terrain portant une boutique et enclos de murs en banco et fil de fer, d'une contenance de 544 mètres carrés 50 décimètres carrés, inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 44 ;

4° Un immeuble urbain consistant en un terrain d'une contenance de 3.332 mètres carrés 50 décimètres carrés, inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 47 ;

5° Un immeuble urbain consistant en un terrain portant des cases indigènes, d'une contenance de 2.775 mètres carrés, inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 49 ;

6° Un immeuble urbain consistant en un terrain portant constructions d'une contenance de 1.375 mètres carrés, en cours d'immatriculation ;

7° Un immeuble urbain consistant en un terrain portant maison d'habitation en banco, cases indigènes et dépendances, avec clôture en fil de fer, d'une contenance de 22.382 mètres carrés, inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 48 ;

8° Un immeuble urbain non bâti d'une contenance de 230 mètres carrés, inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 43 ;

9° Un immeuble urbain consistant en un terrain de culture et à bâtir, avec bananeraie, jardin fruitier et potager, clôture en fil de fer et rangée d'arbres, d'une contenance de 47 hectares 04 ares 61 centiares, inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 42 ;

10° Un immeuble consistant en un terrain de culture planté de riz et divers arbres, d'une contenance de 74 hectares 41 ares 22 centiares, inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 25.

Immeubles sur la ligne du chemin de fer de Bamako-Kayes.

1° À Kati :

Un immeuble urbain consistant en un terrain enclos de palissades, portant maison d'habitation avec boutique et magasins et diverses cases indigènes d'une contenance de 530 mètres carrés, inscrit au Livre foncier de Bamako, volume 1, folio 50 ;

2° À Kita :

Un terrain de 1.875 mètres carrés environ, titre de propriété n° 3, au nom de M. Legrand qui a reconnu la propriété au nom du « Niger et Soudan », en cours d'immatriculation.

3° À Badumbé :

Un terrain de 1.800 mètres carrés environ, titre de propriété n° 37, en cours d'immatriculation.

4° À Dioubeba :

Un terrain de 400 mètres carrés environ, titre de propriété n° 2, en cours d'immatriculation.

Ces deux derniers immeubles, à Badumbé et Dioubeba, ayant appartenu à MM. Pillet et Colas.

Immeubles sur le cours du Niger.

a) Bief Nord.

1° À Koulikoro :

Un terrain, dont partie en jardin, avec constructions formant boutique, d'une superficie de 1.050 mètres carrés environ, titre de propriété n° 10, ayant appartenu à MM. Pillet et Colas, en cours d'immatriculation.

2° À Ségou :

Deux terrains séparés par une rue, d'une contenance de 3.900 mètres environ, inscrits au Livre foncier de Ségou, vol. 1, folio 5.

3° À Tombouctou :

Un immeuble sis en face le fort Bonnier, ayant appartenu à MM. Gilium, Pillet et Colas ; un deuxième immeuble portant constructions, dit immeuble Est, lesdits immeubles en cours d'immatriculation.

4° À Mopti :

Un petit terrain en cours d'immatriculation.

b) Bief Sud.

1° À Siguiri :

Un terrain de 1.480 mètres carrés portant constructions, titre de propriété n° 12, en cours d'immatriculation.

2° À Kankan :

Un terrain de 1.312 mètres carrés portant constructions, en cours d'immatriculation.

3° À Kouroussa :

Un terrain d'une superficie de 2.280 mètres carrés, titre de propriété n° 7, ayant appartenu à MM. Pillet, Colas et Cie, en cours d'immatriculation.

Immeubles dans la boucle du Niger.

1° À Bougouni :

Un terrain d'une superficie de 750 mètres carrés, titre de propriété n° 4, au nom de M. Delannoy, décédé, mais appartenant à la Société « Niger et Soudan », en cours d'immatriculation.

2° À Sikasso :

Un immeuble urbain consistant en un terrain, concession n° 1 de Sikasso, portant deux bâtiments en briques sèches, comprenant boutique et logement, d'une contenance totale de 952 mètres carrés 50 décimètres carrés, inscrit au Livre foncier de Sikasso, vol. 1, folio 6.

3° À Bobo-Dioulasso :

Un immeuble d'une contenance de 620 mètres carrés, consistant en un terrain enclos de murs, sur lequel sont élevés : un bâtiment en briques avec toiture en chaume, et comprenant boutiques et chambres d'habitation et trois cases indigènes, inscrit au Livre foncier de Bobo-Dioulasso, vol. 1, folio 5.

Un second immeuble avec constructions, d'une contenance de 3.218 mètres carrés, inscrit au Livre foncier de Bobo-Dioulasso, vol. 6 folio 6.

4° À Odienné :

Un terrain formant le lot n° 2 du plan cadastral d'Odienné, d'une contenance de 13 ares environ, en cours d'immatriculation.

5° À Maninian :

Un terrain d'une contenance de 180 mètres carrés, à titre de concession provisoire, en cours d'immatriculation.

6° À Tombougou :

Un terrain d'une contenance de 2.055 mètres carrés, en cours d'immatriculation

.....

En représentation de cet apport, il est attribué à la liquidation de la Société « Niger et Soudan » :

1° 3.750 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, à prendre dans les 4.250 actions ci-après créées;

2° Et une somme de 8.000 francs en espèces qui sera payable dans le délai de un mois à compter du jour de la constitution définitive de la société.

.....

Article 45. — Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des charges sociales et de tous amortissements jugés utiles par le Conseil, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé :

1° 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée ;

2° La somme suffisante pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions seront libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce prélèvement, les actionnaires puissent les réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Le solde est attribué comme il suit :

1° 15 % au conseil d'administration ;

2° Et le surplus aux actionnaires.

Toutefois, l'assemblée générale a le droit de décider le prélèvement, sur la portion de bénéfices revenant aux actionnaires, d'une somme destinée à la création d'un fonds de prévoyance, dont le montant pourra être appliqué ultérieurement soit à des amortissements, soit à des distributions de dividendes, soit à l'amortissement du capital social.

En cas d'amortissement du capital social, cet amortissement se fera par remboursements égaux sur chaque action et ce remboursement sera constaté effectivement sur le titre par une estampille.

§ 1^{er}. — Constitution de la société.

I. — Suivant acte sous signatures privées en date à Paris du dix-huit juin mil neuf cent neuf, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute de la déclaration de souscription et de versement du même jour ci-après énoncée, il a été établi les statuts d'une société anonyme dénommée « Société de Bamako », desquels statuts (tels qu'ils sont actuellement par suite des modifications qui y ont été apportées depuis, comme il va être dit) un extrait littéral est publié ci-après.

Le siège social, primitivement à Paris, est actuellement fixé à Dakar (Sénégal).

Le capital d'origine s'élevait à 425.000 francs, représenté par 4.250 actions de cent francs chacune, dont 3.750 entièrement libérées ont été attribuées à la liquidation de la Société « Niger et Soudan » en représentation de ses apports, et 500 actions étaient à souscrire et à libérer en numéraire.

II. — Suivant acte reçu par M^e Dutertre, notaire à Paris, le dix-huit juin mil neuf cent neuf, les fondateurs de la société ont déclaré :

Que les 500 actions de cent francs chacune qui étaient à émettre en espèces, ont été intégralement souscrites par onze personnes ou sociétés ;

Et qu'il a été versé, par chaque souscripteur, une somme égale au montant total des actions par lui souscrites.

À cet acte est demeuré annexé un état contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III. — Des procès-verbaux (dont copies ont été déposées pour minute à M^e Dutertre, notaire susnommé, le huit juillet mil neuf cent neuf) de deux délibérations prises par les assemblées générales constitutives des actionnaires de la « Société de Bamako », il appert :

Du premier de ces procès-verbaux, en date du vingt-deux juin mil neuf cent neuf :

1^o Que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement sus-énoncée ;

2^o Et qu'elle a nommé un commissaire chargé de faire un rapport sur la valeur des apports en nature et sur les avantages particuliers pouvant résulter des statuts.

Du second procès-verbal, en date du trente juin mil neuf cent neuf :

1^o Que l'assemblée générale, adoptant les conclusions du rapport du commissaire, a approuvé les apports en nature faits à la société et leur rémunération, ainsi que les avantages particuliers stipulés aux statuts ;

2^o Qu'elle a nommé MM. Charles Poirson ¹, Robert Cahen d'Anvers [adm. Peñarroya], André Fould [Société pour le commerce entre la France et les pays d'outre-mer], Max Getting ² et André Mayrargues ³, comme premiers administrateurs dans les termes des articles 18 et 20 des statuts, et M. Pierre-Édouard Hentsch, comme commissaire des comptes pour le premier exercice, et M. David Pieyre de Mandiargues, comme commissaire suppléant ;

3^o Enfin qu'elle a déclaré la société définitivement constituée.

(*Journal officiel du Soudan français*, 15 juillet 1926).

(*Archives commerciales de la France*, 29 juin 1910)

Paris. — Modifications aux statuts — Société anon. dite Soc. de BAMAKO, 58, Laffitte. — 2 juin 1910. — *Petites Affiches*.

(*Archives commerciales de la France*, 9 novembre 1910)

¹ Charles Poirson (1873-1936) : directeur de la Banque de l'Union parisienne, son représentant dans une douzaine de sociétés, en particulier comme président de la SICAF. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Sicaf_1919-1929.pdf

² Maximilien-Léon dit Max Getting (1865-1925) : fils de Bernard Getting (1825-1917), négociant, associé de la maison Fould, et de Mathilde Ellissen (sœur d'Albert et Alexandre et de Mme la générale Léopold Sée). Frère d'Édouard (industriel), de Georges-Lucien (fondateur de la maison Getting-Jonas-Titan à Saint-Denis : courroies, cuirs industriels), d'Henriette (mariée à Raphaël Salzedo, fondé de pouvoirs de la Société parisienne des verreries) et de Hélène-Marie-Flore (épouse du banquier Jules Rheims). Marié en 1899 à Suzanne Mayrargues (fille d'Alfred), qui patronne avec son père l'Œuvre parisienne des colonies maternelles scolaires. Vice-président de la Société pour le commerce entre la France et les pays d'outre-mer (anciennement Fould et Cie), membre du Comité national des Expositions coloniales, chevalier de la Légion d'honneur (1908).

³ André Mayrargues : fils d'Alfred (ci-dessus).

Paris. — Modifications aux statuts. — Société DE BAMAKO. — Transfert du siège, 65, Victoire. — 11 oct. 1910. — *Petites Affiches*.

LA SOCIÉTÉ DE BAMAKO
(*Le Temps*, 13 octobre 1912)

La Société de Bamako, au capital de 125.000 francs, dont le centre d'exploitation est, actuellement à Bamako, capitale du Haut-Sénégal-Niger, possède des agences à Kankan et à Kouroussa (Guinée française). Tout, en s'occupant de commerce en général, elle s'est fait plus particulièrement une spécialité de l'industrie des transports fluviaux sur le Haut-Niger, entre Bamako et Kouroussa, sur le Niger, et Kankan, sur le Milo, affluent du Niger. Son conseil d'administration se compose de MM. André Fould, président ; Robert Cahen d'Anvers, Max Getting, Charles Poirson, André Mayrargues, administrateur délégué.

1920 : ENTRÉE DE LA CFAO ET DE LA SCOA (300.000 fr. chacune)
ET DES ÉTS PEYRISSAC

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Peyrissac_1876-1963.pdf

Augmentation de capital
Modifications aux statuts
Nomination d'administrateurs
(1^{er} avril 1920)

I. — Aux termes d'une délibération, en date du premier avril mil neuf cent vingt, dont une copie est demeurée annexée à la minute de la déclaration de souscription et de versement du 20 du même mois ci-après énoncée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société de Bamako » a :

1° Décidé que le capital de cette société, qui était alors de 425.000 francs, serait porté à 2.000.000 de francs par l'émission au pair de 15.750 actions de cent francs chacune, payables un quart au moment de la souscription et le surplus aux époques qui seraient fixées par le conseil d'administration ;

2° Et autorisé ledit conseil à porter cette augmentation de deux à cinq millions de francs en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les conditions qui lui paraîtraient les plus opportunes.

II. — Suivant acte reçu par M^e Dutertre, notaire à Paris, le vingt avril mil neuf cent vingt, il a été déclaré, au nom du conseil d'administration de la « Société de Bamako » :

Que les 15.750 actions de cent francs chacune, émises en exécution de la délibération précitée, ont été souscrites par dix personnes ou sociétés ;

Et qu'il a été versé en espèces, par chaque souscripteur, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites ;

Auquel acte est demeuré annexé un état contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III. — Par une délibération en date du quatorze mai mil neuf cent vingt, dont une copie a été déposée pour minute audit M^e Dutertre le 20 du même mois, l'assemblée

générale extraordinaire des actionnaires anciens et nouveaux de la société, a notamment :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et du versement du vingt avril mil neuf cent vingt susénoncée ;

2° Modifié en conséquence l'article 7 des statuts, ainsi que les articles 8, 9, 19 et 40 ;

3° Et nommé MM. Léon Peyrissac, [Charles] Decron [CFAO] et [Henri] Poncin [SCOA] comme administrateurs.

(*Journal officiel du Soudan français*, 15 juillet 1926).

AEC 1922/197 — Société de Bamako, 65, rue de la Victoire, Paris (9^e)

Capital. — Société an., f. le 30 juin 1909, 2 millions de fr. en 20.000 act. de 100 fr.

Objet. — Transports fluviaux sur le Haut-Niger. — Exploit. d'industries diverses, etc.

Comptoirs. — Soudan : Koulikoro, Bamako. — Guinée : Kouroussa.

Conseil. — MM. André Fould [Société pour le commerce entre la France et les pays d'outre-mer], présid. ; Robert Cahen d'Anvers [adm. Peñarroya], [Charles] Decron [CFAO], Max Getting, L[éon] Peyrissac, [Henri] Poncin [SCOA], Charles Poirson [Banque de l'union parisienne], admin. ; André Mayrargues, admin. dél.

LE SOUDAN FRANÇAIS EN 1922 (*Les Annales coloniales*, 2 décembre 1922)

..... VOIES DE COMMUNICATION

Le Soudan est desservi par deux voies fluviales et par des voies ferrées.

Voie du Sénégal

Le Sénégal n'est navigable qu'une partie de l'année. Pendant la période des hautes eaux (du 15 août au 15 septembre), les vapeurs de fort tonnage jaugeant jusqu'à 2.000 tonnes et venant directement de Bordeaux peuvent remonter jusqu'à Kayes, le niveau du fleuve variant à cette époque entre 7 et 10 mètres.

Du 15 juillet au 15 septembre, la Société des Messageries africaines, fondée en 1907, et le Service de la Navigation (dépendant du Soudan) assurent avec leurs vapeurs, remorqueurs et chalands, le service de transport des passagers et des marchandises directement de Kayes à Saint-Louis en 3 à 5 jours à la montée et en 2 à 3 jours à la descente. Lorsque ces bateaux ne peuvent plus atteindre Kayes, ils s'arrêtent à Matam ou à Bakel. Le prolongement jusqu'à Kayes est alors assuré par les deux monoroues du Service local à faible tirant d'eau : le « Sikasso » et le « Tombouctou ».

Pendant la saison sèche, la navigation n'est possible que pour les chalands naviguant à la perche ou à la voile ou halés à la cordelle.

Voie de Guinée

Le chemin de fer de Conakry à Kouroussa a une longueur de 588 kilomètres, et la distance de Kouroussa à Bamako étant de 374 kilomètres par le Niger, la distance totale de Bamako à la mer par cette voie n'est donc que de 962 kilomètres.

La Société de Bamako et le service de la Navigation de la colonie assurent le transport des passagers et des marchandises sur le Haut-Niger.

Cette voie n'est réellement praticable qu'en hivernage.

Anciens Établissements Ch. Peyrissac
Compagnie coloniale de l'Afrique française
(*Les Annales coloniales*, 27 juillet 1923)

[...] M. Peyrissac ayant cru devoir, pour raison de convenances personnelles, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Société de Bamako, qu'il exerçait pour le compte de notre société, M. Casteincau, notre administrateur délégué, a été appelé à le remplacer et le certificat des 50 actions que nous avons déposées comme garantie de gestion a été modifié en conséquence. [...]

(*Les Annales coloniales*, 7 mars 1924)

La somme de deux mille cinq cent soixante-trois francs quatre-vingt-dix-huit centimes (2.563 fr. 98) montant des droits de douane indûment perçus, suivant récépissé n° 1619 en date du 17 octobre 1923 au bureau de Bamako, sera remboursée à la Société de Bamako.

Coup d'accordéon
Modification aux statuts.
(19 décembre 1924)

1. Aux termes d'une délibération, en date du dix-neuf décembre mil neuf cent vingt-quatre, dont une copie est demeurée annexée à la minute de la déclaration de souscription et de versement du même jour ci-après énoncée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société de Bamako » a décidé :

1° Que le capital de cette société, qui était alors de deux millions de francs serait réduit à un million de francs et divisé en 10.000 actions de cent francs chacune entièrement libérées, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-après ;

2° Que ledit capital, ainsi réduit à un million de francs, serait augmenté de pareille somme et porté à nouveau à deux millions de francs par l'émission au pair de 10.000 actions de cent francs chacune, payable en totalité au moment de la souscription.

3° Et que par suite, la rédaction de l'article 7 des statuts serait modifiée ainsi qu'il suit : ... (Cette modification figure dans l'extrait des statuts publié ci-après).

II. — Suivant acte reçu par M^e Vincent, notaire à Paris, le 19 décembre 1924, il a été déclaré, au nom du conseil d'administration de la « Société de Bamako » :

Que les 10.000 actions de cent francs chacune émises en exécution de la délibération précitée ont été souscrites par cinq personnes et une société ;

Et qu'il a été versé en espèces, par chaque souscripteur, la totalité du montant des actions par lui souscrites ;

Auquel acte est demeuré annexé un état contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III. — Par une délibération en date du 30 décembre 1924, dont une copie a été déposée pour minute à M^e Vincent, notaire susnommé, le même jour, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires anciens et nouveaux de la société a :

1° Reconnu la sincérité de la délibération de souscription et de versement du 19 décembre 1924 sus-énoncée ;

2° Et reconnu que la modification apportée à l'article 7 des statuts par l'assemblée générale du 19 décembre 1924, est devenue définitive.
(*Journal officiel du Soudan français*, 15 juillet 1925).

Annuaire industriel, 1925 :
BAMAKO (Soc. de), 65, r. de la Victoire. Paris, 9^e. T. Centr. 92-51. Ad. t. Nigerdan-Paris. Code A. Z. Soc. an. au cap. de 2 millions de fr. Comptoirs : Haut-Sénégal-Niger : Bamako ; Guinée : Kouroussa.
Transports fluviaux sur le Haut-Niger. Exploitation d'industries diverses. (575-1-39531).

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 28 janvier 1925)

Capital réduit de 2 à 1 million par rechange d'une action nouvelle de 100 fr. contre deux ancienne» de même nominal, et porté à nouveau à 2 millions par l'émission au pair de 10.000 actions nouvelles de 100 francs.

(*Archives commerciales de la France*, 11 février 1925)

Paris. — Modification. — Soc. de BAMAKO , 65, Victoire. — Capital réduit de 2.000.000 fr. à 1.000.000 fr. et reporté à 2.000.000 fr. — 30 déc. 1924. — *Gazette du Palais*.

(*Archives commerciales de la France*, 23 mai 1925)

Paris. — Modification. — Soc. de BAMAKO, 65, Victoire. — Transfert du siège 32, Taitbout. — 17 mars 1925. — *La Loi*. (Pub. d.u 11 avril 1925).

(*Archives commerciales de la France*, 23 décembre 1925)

Paris. — Modification. — Soc. de BAMAKO, 32, Taitbout. — Transfert du siège à Dakar (Sénégal) avec siège administratif à Paris, 32, Taitbout. — 3. déc. 1925. — *Petites Affiches*.

Transfert du siège social
Modifications aux statuts.
(3 décembre 1925)

I. — Aux termes d'une délibération en date du 3 décembre 1925, dont une copie a été déposée au rang des minutes de M^e Vincent, notaire à Paris, le 8 du même mois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société de Bamako » a

décidé de transférer le siège de ladite société à Dakar (Sénégal) et modifié en conséquence les articles 4, 9, 10, 23, 32, 33 et 49 des statuts.

Il. — Aux termes d'une délibération en date du 3 décembre 1925, dont une copie a été déposée au rang des minutes dudit M^e Vincent, le 8 du même mois, le conseil d'administration de la « Société de Bamako », en exécution de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire précitée, a établi un siège administratif à Paris, rue Taitbout, n° 32.

.....

§ 6. — Membres du conseil d'administration en exercice

Les membres composant le conseil d'administration actuellement en exercice de la Société de Bamako sont :

M. Marcel Hirsch, président de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 32 ;

M. Édouard Cahen-Fuzier ⁴, directeur général adjoint de la Banque de l'Union parisienne, demeurant à Paris, rue Chauchat, n° 7 ;

M. Émile Level ⁵, directeur général de la Banque nationale de Crédit, demeurant à Paris, rue Pelletier, n° 1 ;

M. René Villars⁶, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, avenue Niel, n° 23 ;

M. André Mayrargues, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Gounod, n° 11 ;

M. Charles Decron, sous-directeur de la Compagnie française de l'Afrique occidentale, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 58 ;

M. [Émile] Casteincau [Peyrissac] ;

M. Henri Poncin, administrateur de sociétés [SCOA], demeurant à Paris, rue de Miromesnil, n° 69 ;

Et M. Henri Hirsch, directeur de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 32.

Une expédition des actes et délibérations sus-énoncés a été déposée le 23 juin 1926 au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, et le premier juillet 1926 au greffe du Tribunal de première instance de Bamako.

Pour extrait et mention :

GAY.

(*Journal officiel du Soudan français*, 15 juillet 1926).

Société de Bamako (*La Journée industrielle*, 24 juin 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, se soldant par un bénéfice brut de 333.566 fr., sur lequel une somme de 331.229 fr. a été attribuée à un compte provisoire d'amortissements. Une somme de 2.337 fr a été reportée à nouveau.

⁴ Édouard Cahen-Fuzier (1877-1948) : docteur en droit, il fit carrière à partir de 1909 au sein de la Banque de l'Union parisienne qu'il représenta dans une vingtaine de sociétés. Vice-président, puis président (1927) de la Cie de culture cotonnière du Niger. Voir Qui êtes-vous ?

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-AOF.pdf

⁵ Émile Level (1877-1944) : directeur général (1913-1931), puis vice-président (1931-32) de la Banque nationale de crédit, qu'il représenta dans de nombreuses affaires dont la Cie de culture cotonnière du Niger. Voir :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Qui_etes-vous-1924-AOF.pdf

⁶ René Villars : représentant de la Banque de l'union parisienne dans de nombreuses affaires dont la Cie de culture cotonnière du Niger.

MM.. Decron et Poncin, administrateurs sortants, ont été réélus.

SOCIÉTÉ DE BAMAKO
(*La Revue coloniale*, décembre 1926)

L'assemblée extraordinaire qui vient de se tenir a décidé de transférer le siège social de la Société à Dakar.

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1926, qui se soldent par un bénéfice net de 309.260 fr., auquel s'ajoute le report antérieur, soit 2.337 fr. Après amortissement, l'assemblée a décidé de reporter à nouveau la somme de 10.646 francs.

L'assemblée a donné *quitus* de sa gestion à la succession de M. Marcel Hirsch, président du conseil, décédé. M. Hermann du Pasquier⁷ a été élu administrateur en remplacement de M. Hirsch et MM. Casteincau et Level, administrateurs sortants, ont été réélus.

Soudan français

LA FLOTTILLE DU NIGER
Elle est plu» nombreuse que celle de la Gironde
(*La France militaire*, 7 juillet 1927)

Au Soudan français, le service de la navigation sur le fleuve Niger est assuré entre Ansongo-Koulikoro et Bamako-Kouroussa simultanément par l'administration et par deux sociétés privées : la Société de Bamako et les Messageries africaines. À Koulikoro, l'administration dispose de deux appontements, d'une grue roulante de six tonnes et d'une voie fluviale à écartement de 1 mètre.

Sur le bief Koulikoro-Ansongo, la flottille du service local comprend : le vapeur *Mage*, pouvant transporter 36 passagers de cabine, 45 passagers de pont, 90 tonnes de fret et 20 tonnes de charbon ; le vapeur *Colonel-Bonnier*, aménagé pour recevoir 62 passagers et 88 tonnes de marchandises ; le remorqueur *Bamako* ayant une puissance de traction de 120 à 150 tonnes ; le vapeur *Julien-Davoust*, pouvant transporter deux passagers de cabine et remorquer 60 tonnes ; le vapeur *Gouverneur-Clozel*, plus spécialement affecté au transport des hauts fonctionnaires et des malades ; les remorqueurs *Macina* et *Beledougou*, d'une force de traction de 150 à 200 t. ; les vapeurs *Alcyon* et *Sahel*, remorquant 15 à 20 t. ; la vedette automobile *Caron* permet, à une vitesse moyenne horaire de 20 kilomètres, d'effectuer rapidement des voyages d'études ou d'inspection, quatre passagers de cabine peuvent prendre place à bord ; en plus de 27 chalands de 8 à 60 t., la batellerie comprend 26 chalands de 4 à 6 t. spécialement aménagés pour assurer le transport des passagers en période de basses

⁷ Hermann du Pasquier (1864-1951) : ingénieur, commissionnaire en coton au Havre, administrateur de la Cie de culture cotonnière du Niger. Voir qui êtes-vous ?

eaux, 12 pirogues en acier servent à transporter le courrier postal quand les vapeurs ne peuvent plus circuler.

Sur le bief Bamako-Kouroussa, l'amélioration dispose de deux remorqueurs, *Colonel-Moll* et *René-Caillé*, ayant respectivement une puissance de traction de 75 et 60 t, des vapeurs *Sikasso*, affecté au service des passagers, et *Tombouctou*, aménagé en bac pour la traversée du fleuve à Bamako ; 21 chalands de 6 à 50 t. et un chaland réservé au transport des passager en saison sèche complètent cette flottille.

Soudan français

CE QU'EST NOTRE FLOTTILLE DU NIGER

(*La France militaire*, 29 mars 1928)

L'administration locale du Soudan français exploite un service de navigation sur le Niger, sur les deux biefs Koulikoro-Ansongo (1.400 km.) et Bamako-Kouroussa (374 km.).

Ce service dispose des bateaux et embarcations suivants :

1° Sur le bief Koulikoro-Ansongo : 6 vapeurs, dont 3 pouvant transporter des passagers, 3 remorqueurs, 27 chalands de 8 à 60 tonnes pour les marchandises et 25 chalands de 4 à 6 tonnes pour les passagers, 12 pirogues en acier pour le transport du courrier postal, une vedette automobile. Le transport des passagers va être amélioré, au cours de l'année 1928, par la mise en service d'un nouveau vapeur type « Mage », le « Maréchal-Gallieni »;

2° Sur le bief Bamako-Kouroussa : 4 vapeurs, dont 2 pouvant transporter des passagers; 21 chalands de 6 à 50 tonnes pour les marchandises ; 1 chaland pour le transport des passagers ; 2 vedettes automobiles.

En 1928, seront mis en service 11 nouveaux chalands à passagers, actuellement en chantier.

Ce service de navigation a assuré, en 1927, le transport de 16.314 voyageurs (dont 15.328 sur le bief Koulikoro-Ansongo et 986 sur le bief Bamako-Kouroussa) et de 5.785 tonnes de marchandises (dont 4.510 tonnes sur le bief Koulikoro-Ansongo et 1.275 tonnes sur le bief Bamako-Kouroussa).

La voie navigable du Niger est encore exploitée, dans le bief Koulikoro-Ansongo, par deux sociétés privées : la Société de Bamako qui possède 3 remorqueurs et 1.400 tonnes de chalands, dont 1.100 en acier, et les Messageries africaines qui disposent de 1 pétrolier et de 31 chalands en acier de 8 à 45 tonnes.

Société de Bamako

(*La Journée industrielle*, 21 juin 1928)

Réunis hier en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Cahen-Fuzier, président du conseil d'administration, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1927, se soldant par un bénéfice net de 202.983 fr. 91, auquel vient s'ajouter le report antérieur de 10.646 fr. 67.

Les actionnaires ont décidé d'affecter aux provisions pour amortissements une somme de 210.000 fr. et de reporter à nouveau le solde du compte de profits et pertes, soit : 3.630 fr. 48.

L'assemblée a, de plus, décidé de verser à la réserve légale la somme de 40.000 fr. actuellement affectée à la réserve de prévoyance.

Quitus de sa gestion a été donné à M. André Mayrargues, administrateur démissionnaire, et la nomination, comme administrateur, de la Société commerciale industrielle et agricole du Haut-Ogooué, a été ratifiée. MM. Cahen-Fuzier et Henri Hirsch, administrateurs sortants, ont été réélus.

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 2 juillet 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 27 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par un bénéfice net de 360.483 fr. Compte tenu du report antérieur, soit 3.630 fr., le disponible s'élève à 364.114 francs.

Une somme de 351.689 fr. a été affectée au compte provisions pour amortissements et le solde, soit 12.425 fr., a été reporté à nouveau.

M. Hermann du Pasquier, administrateur sortant, a été réélu.

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 18 septembre 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a décidé de porter le capital social de 3 à 4 millions par la création de 10.000 actions nouvelles de 100 fr.. émises à 110 fr. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

L'assemblée a, en outre, autorisé le conseil à augmenter à nouveau le capital social par tranches successives jusqu'à concurrence de 8 millions.

Augmentations de capital
INDUSTRIE
(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, octobre 1929, p. 293)

Société de Bamako. Capital porté de 3 à 4 millions de francs.

Le Groupe Peyrissac
(*Le Journal des finances*, 2 février 1930)

[...] La Société de Bamako a été constituée en 1909 pour exploiter des transports fluviaux sur le Niger. Elle a réalisé en 1928 un bénéfice de 360.183 francs, avec un capital de 3 millions. Depuis, le capital a été porté à 4 millions en septembre 1929 : il peut être élevé jusqu'à 8 millions. [...]

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 28 juin 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1929 se soldant par un bénéfice net de 442.792 fr. Compte tenu du reliquat antérieur, le solde disponible ressort à 455.217 francs.

Après affectation d'une somme de 400.000 fr. au compte provisoire pour amortissements, le solde, soit 65.217 fr., a été reporté à nouveau.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. Frank de Latour-Dejean, en remplacement de M. R. Villars, démissionnaire.

AEC 1931/327) — Sté de Bamako ⁸.

Conseil. — MM. Edouard Cahen-Fuzier, présid. ; Henri Hirsch, admin.-dél. ; Hermann du Pasquier, Émile Level, René Villars, Émile Casteincau, Charles Decron, Henri Poncin, Sté du Haut-Ogooué, Frank de Latour-Dejean.

Société de Bamako
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juin 1931)

Perte 53.764 fr. contre un bénéfice de 442.792 francs ramenant le report antérieur à 1.453 fr.

Société de Bamako
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 juin 1932)

Bénéfice de l'exploitation d'Afrique en 1931 : 386.046 fr. contre 456.712 francs. Après déduction des charges et de 409.832 fr. contre 280.240 francs d'entretien et amortissements, l'exercice se solde par une perte de 227.551 fr., ramenée à 226.099 francs par application du report créditeur antérieur.

Société de Bamako
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 juin 1933)

Bénéfice d'exploitation de 1932 : 370.126 fr. contre 386.046 fr. Perte : 250.194 fr. contre 220.098 fr., portant le déficit total à 476.292 fr.

Société de Bamako
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 juillet 1933)

L'assemblée ordinaire du 28 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1932, faisant apparaître une perte de 250.194 francs. après imputation de 289.417 fr. aux amortissements.

Compte tenu de la perte antérieure, le solde débiteur du compte de profits et pertes s'élève à 476.292 francs ; il a été reporté à nouveau.

MM. Casteincau et Level [Level], administrateurs sortants, ont été réélus.

⁸ Archives Serge Volper.

Société de Bamako
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 juin 1934)

Bénéfice d'exploitation de 1933 : 178.727 fr. contre 370.126 fr. Perte : 344.321 fr. contre 250.194 fr. Déficit total : 820.616 francs.

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1934)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1933 se soldant par une perte de 344.324 fr., formant, avec le déficit antérieur, un total de 476.292 fr. qui a été reporté à nouveau.

MM. Cahen-Fuzier et Henri Hirsch, administrateurs sortants, ont été réélus.

Société de Bamako
Entente avec les Messageries africaines
(*La Journée industrielle*, 8 décembre 1934)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Messageries_africaines.pdf

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a approuvé un projet d'apport de la flottille à la Société des Messageries Africaines, moyennant l'attribution de 14.400 actions du nominal de 125 fr. de cette dernière société.

D'autre part, la Société de Bamako vendrait, moyennant une somme de 500.000 fr., payable en 10 années, le surplus de son matériel fluvial non stipulé aux apports et elle donnerait une option, valable pour un an, au prix de 100.000 fr., sur son atelier de Koulikoro.

Au préalable, les Messageries Africaines, actuellement au capital de 7 millions, réduiraient leur capital à 3.500.000 francs.

Le rapport signale que l'apport de la flottille aux Messageries Africaines est un premier pas vers la création d'un organisme unique de transports sur le Niger.

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1935)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1934 se soldant par une perte de 10.495 fr. Par suite des opérations résultant de l'apport aux Messageries africaines, le bilan fait apparaître une perte totale et des pertes anciennes s'élevant à 2.104.899 fr. L'activité de la société s'est bornée à l'exploitation des divers éléments dont le travail dépend de la vie économique de la colonie, et, en particulier, du rythme d'exécution des travaux d'aménagement de la vallée du Niger.

Société de Bamako

(*La Journée industrielle*, 12 juin 1936)

Le compte de profits et pertes laissait apparaître fin 1934 un déficit de 2.104.899. fr
L'exercice 1935 se solde par une perte de 95.876 fr. à laquelle s'ajoute une perte sur
apports des Messageries Africaines* de 363.937 fr. Le solde débiteur global se trouve
ainsi porté à 2.564.113 francs.

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 17 juin 1937)

Les comptes de 1936 font apparaître une perte de 127.420 fr.. contre 459.813 fr.,
portant à 2 692.134 fr. la solde débiteur total.

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 13 juillet 1938)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31
décembre 1937, accusant une nouvelle perte de 61.040 franc, qui porte le déficit total
à 2.754.083 francs.

MM. Charles Decron et René Carré ont été réélus administrateurs.

Société de Bamako
(*La Journée industrielle*, 16 mai 1939)

Réunis le 15 mai en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes
de l'exercice 1938, se soldant par une perte de 79.890 fr., qui vient s'ajouter au report
déficitaire antérieur de 2.754.083 fr pour former un total débiteur de 2.833.973 francs.

1949 : dissolution.
